HÉRITAGES
culture/s, patrimoine/s, création/s

PNA
Vieux bois & forêts subnaturelles
2023-2025

Atelier « Faisabilité socio-économique, culturelle et juridique » (FSECJ)

23 octobre 2023

Véronique Dassié
Chargée de recherche CNRS

CERGY PARIS UNIVERSITÉ
cnrs
MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

30% du territoire en protection forestière ?

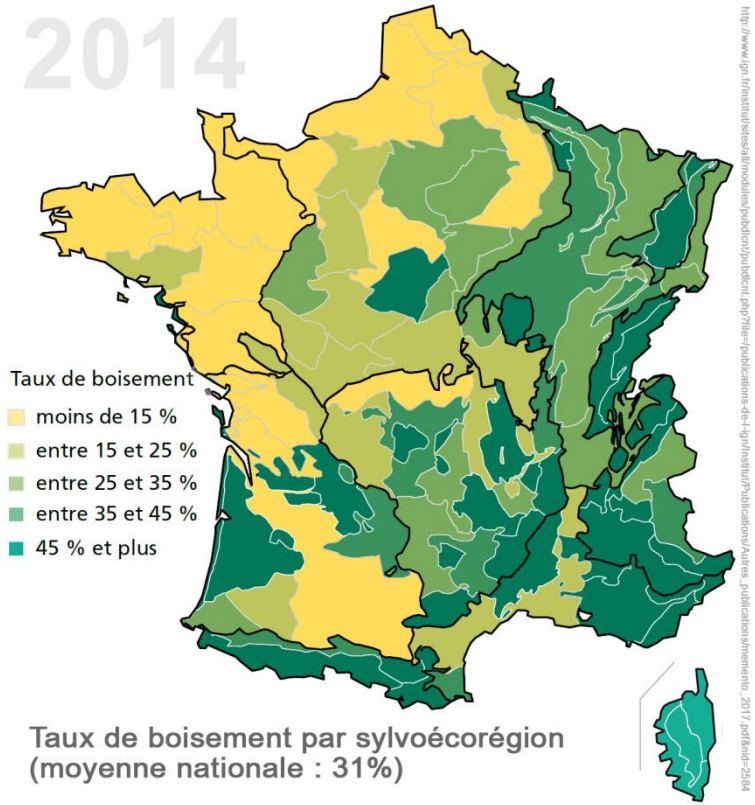

1. Quelques données contextuelles

Taux de boisement de la France métropolitaine : 31 %, soit 17,1 Mha

Forêt (2014) par sylvoécorégion d'après l'inventaire forestier de l'IGN ;
6 sylvoécorégions ont un taux de boisement de plus de 70 % :
les Landes de Gascogne,
le Massif vosgien central,
les Corbières,
les Alpes externes du Sud,
les Cévennes et les Pyrénées cathares

Taux de boisement dans les Outre-mer : 8,2Mha

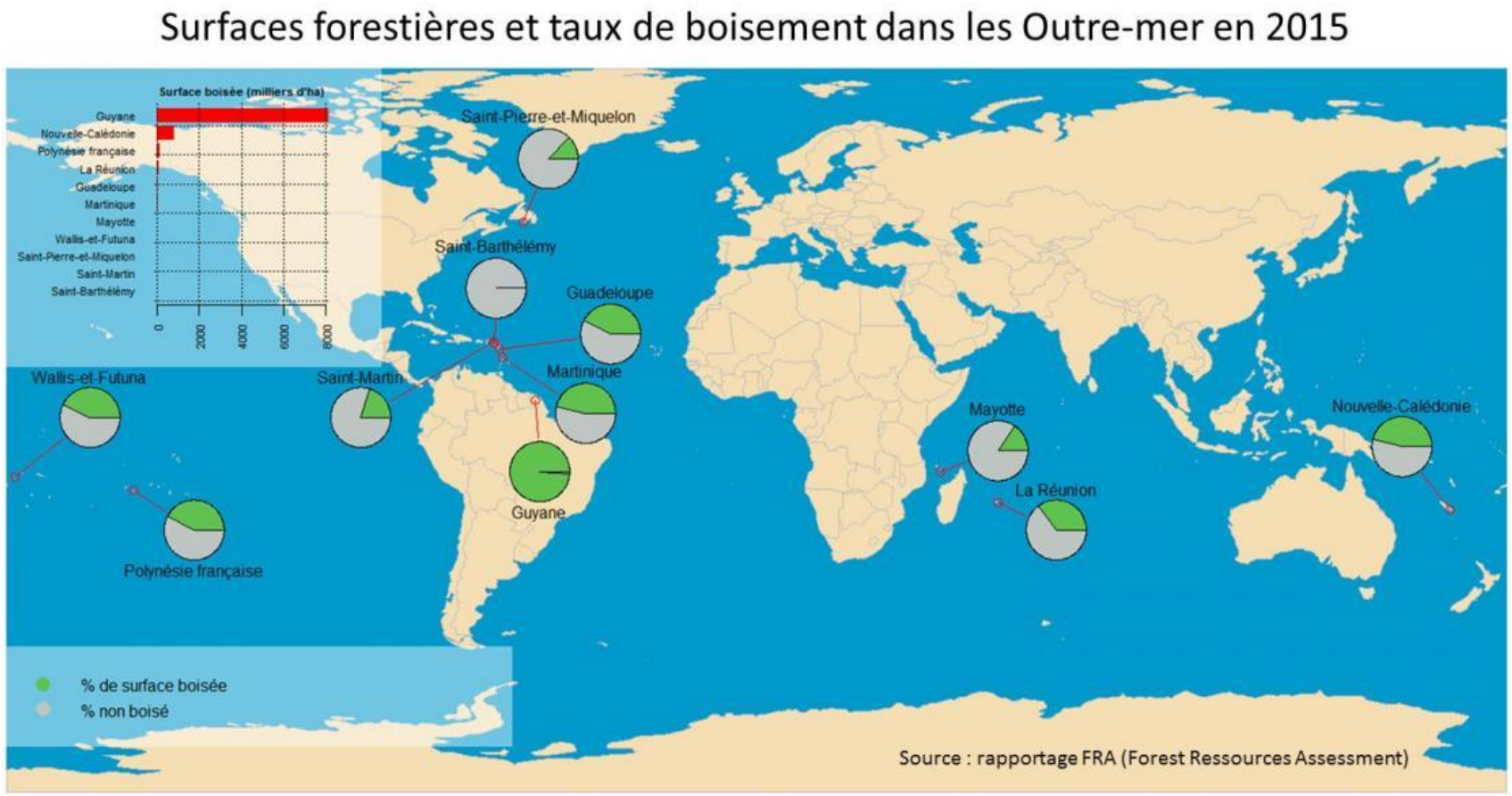

2. Identifier les concernés par le PNA : à qui appartiennent les forêts ?

- Les trois quarts de la forêt française métropolitaine (13 millions d'hectares) appartiennent à des **propriétaires privés**.
- Un quart des forêts métropolitaines sont **publiques** avec :

- 1,5 million d'hectares de **forêts domaniales** (de l'État)

- 2,8 millions d'hectares d'**autres forêts publiques,** essentiellement communales.

La propriété forestière

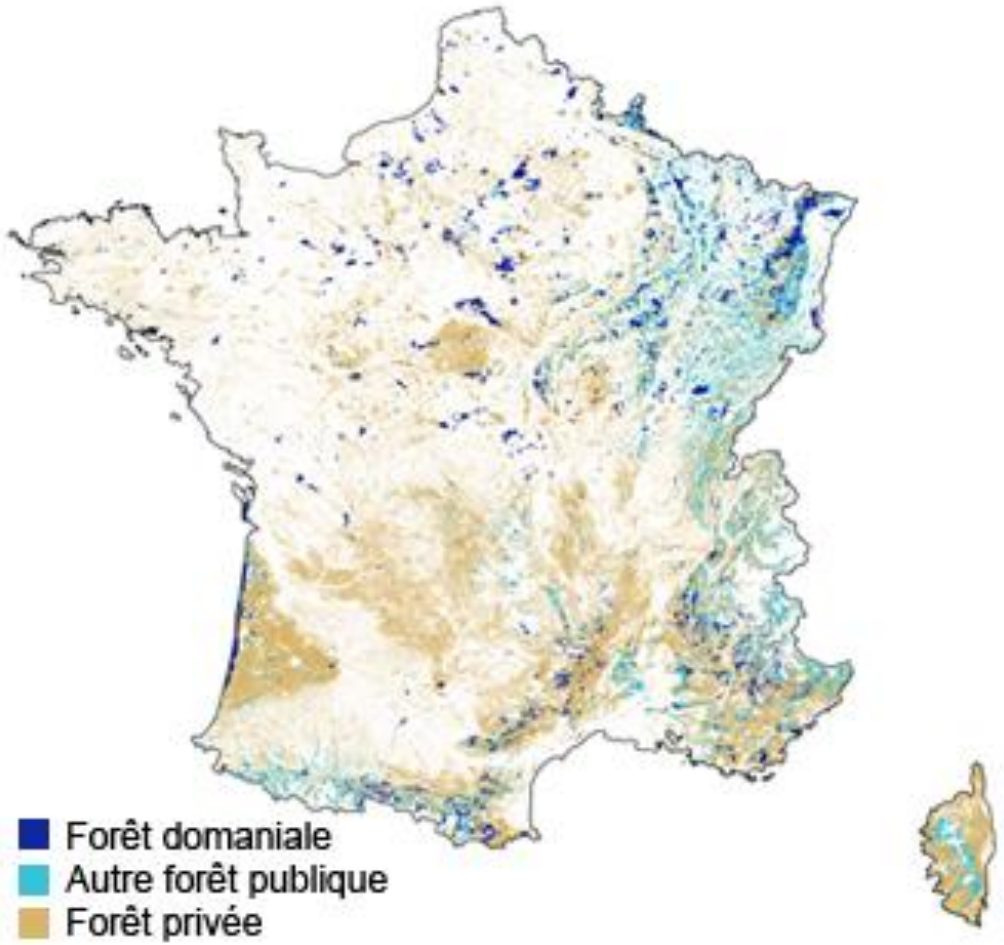

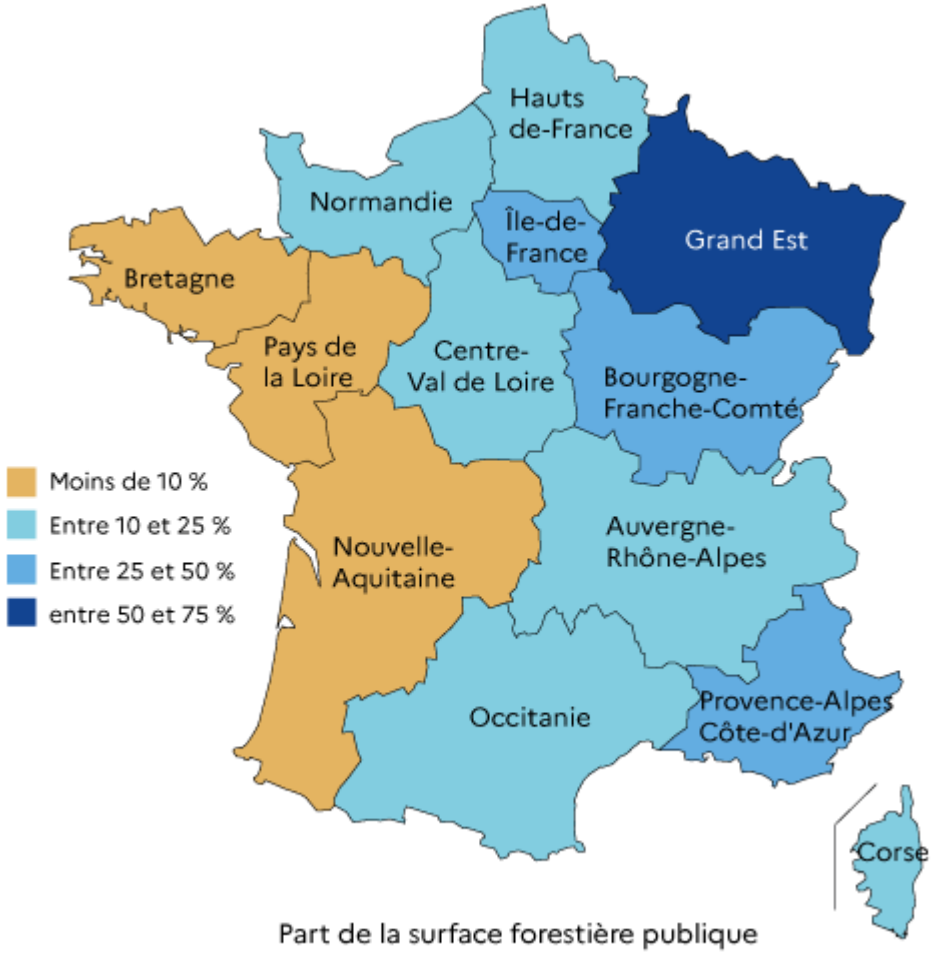

Part de la surface forestière publique par région administrative

Sources : Inventaire forestier national

Forêts de l’Etat

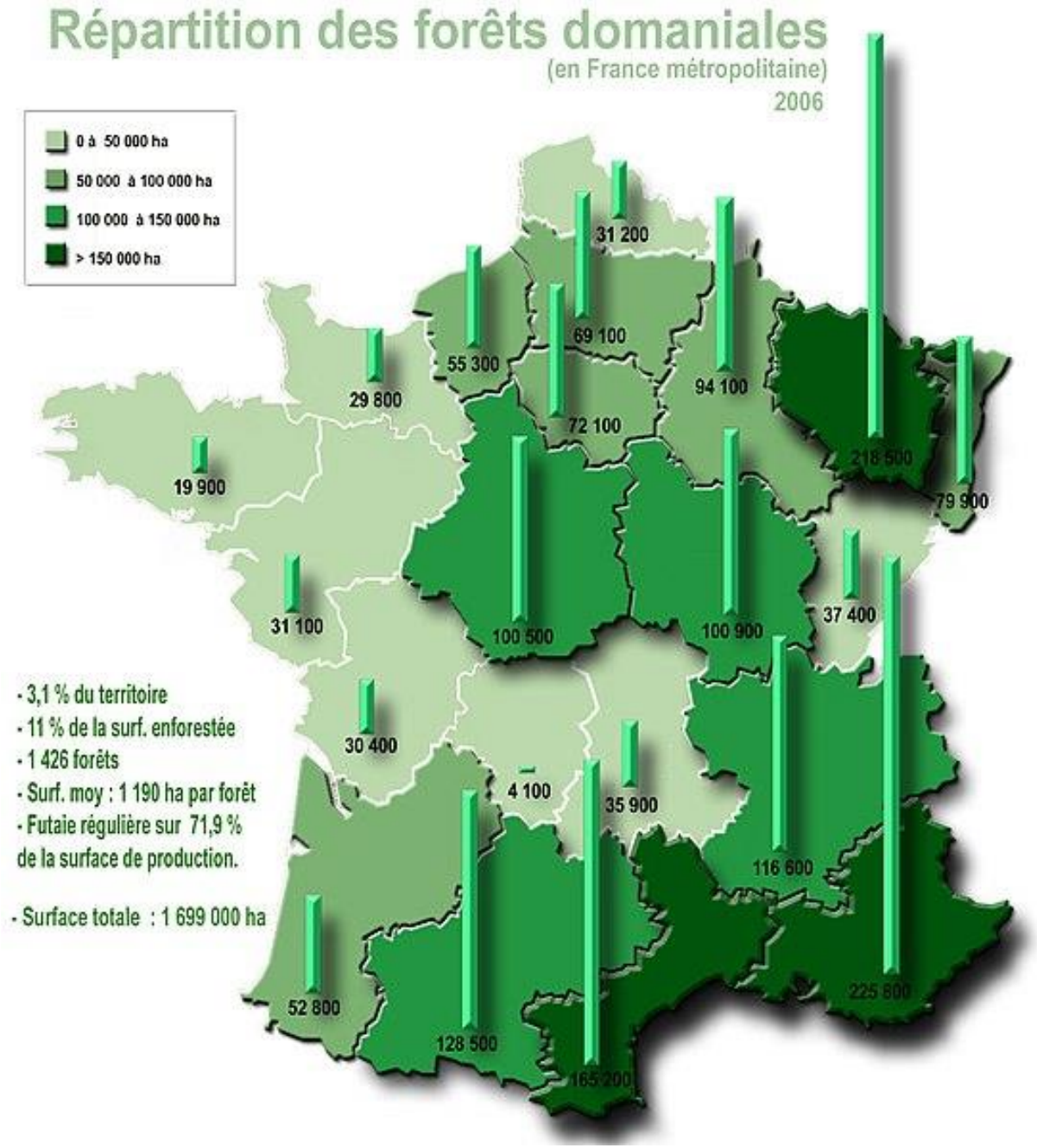

Les communes forestières

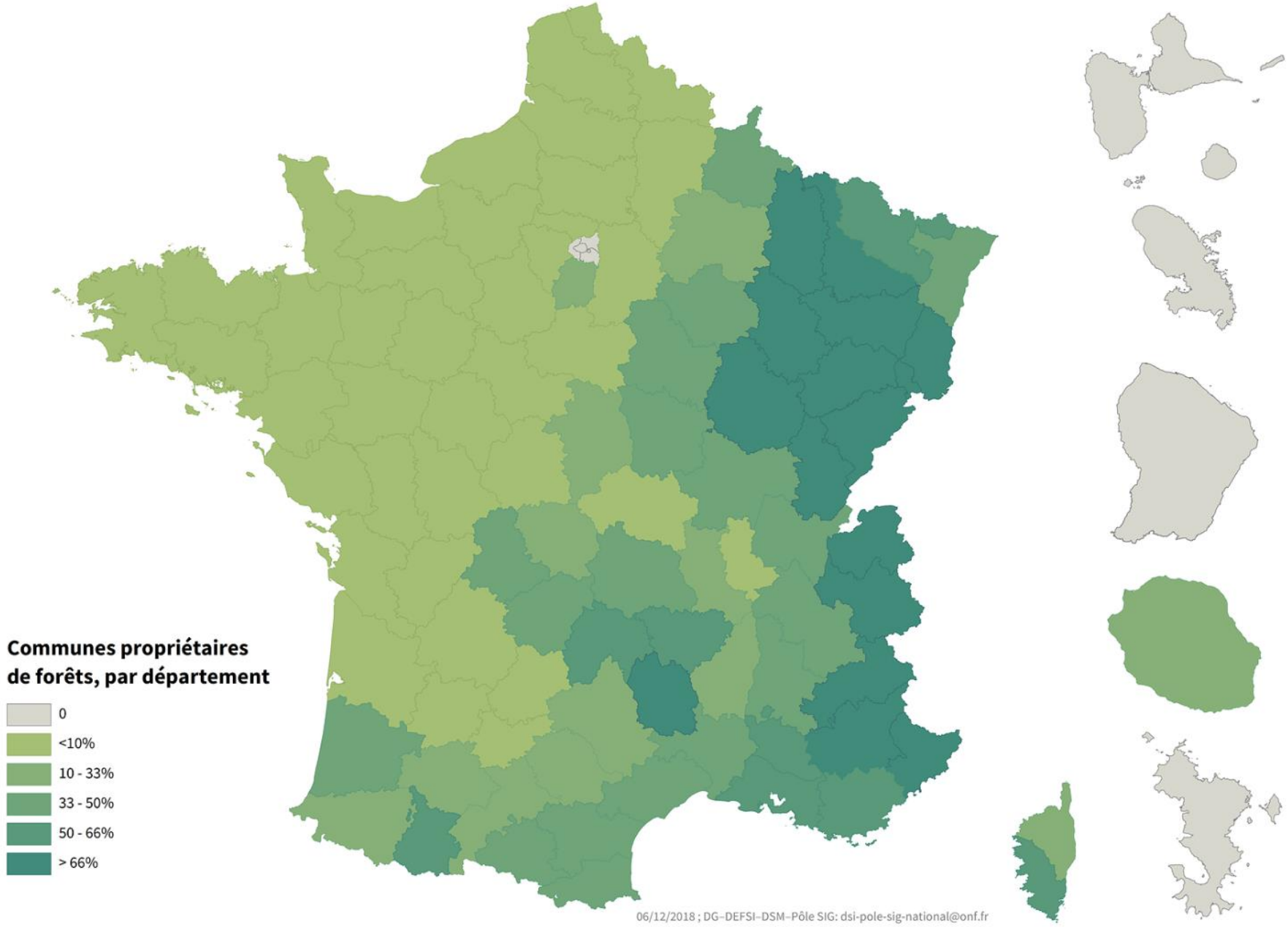

Propriété privée

Carte 2

Répartition de la surface des propriétés par classe de taille et proportion de la surface des propriétés de plus de 25 ha dans la surface totale des propriétés privées

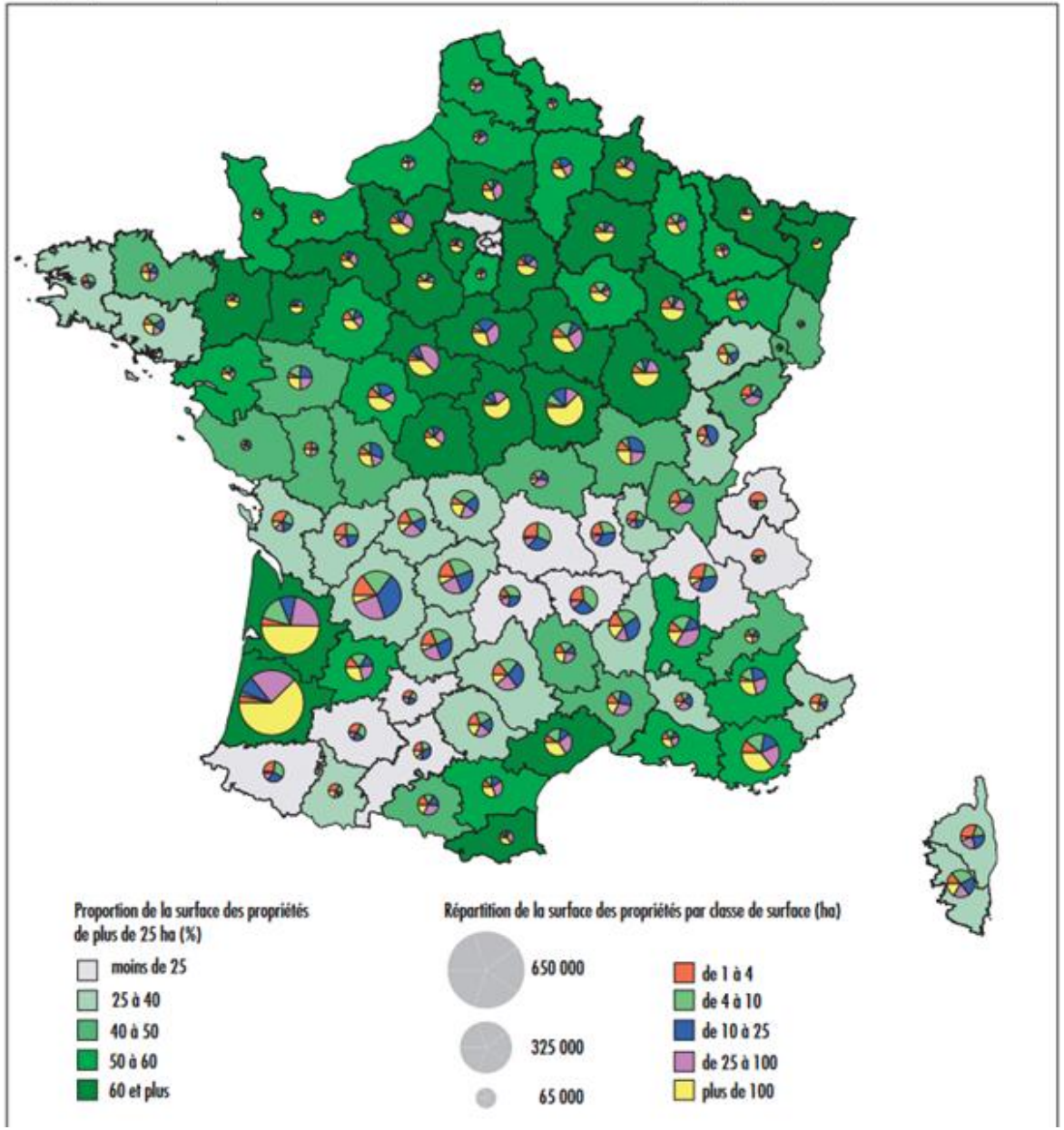

Des interlocuteurs différents aux attentes diverses

- Forêt publiques d'état : l'ONF
- Forêts communales : élus, ONF
- Forêt privée : petits propriétaires, grands propriétaires, entreprises et groupes industriels ou financiers, des coopératives, CNPF/CRPF, Experts forestiers...

Des relais multiples sur le terrain/concernés impactés collatéralement

- **Une nébuleuse d'acteurs concernés** : l'ONF, les élus, les coopératives forestières, la fédération des communes forestières (FNCOFOR), le centre national de la propriété forestière et ses relais en région (CNPF/CRPF), l'interprofession Fibois, le réseau des Experts forestiers de France, la fédération des Forestiers privés de France (FRANSYLVA)…
- **La formation initiale des professionnels** : les écoles forestières du bac pro forêt aux ingénieurs en passant par les BTS
- **Filière forêt bois** (bûcherons, débardeurs, scieurs, ouvriers forestiers, techniciens indépendants …)

3. Enjeux et impacts du PNA

Les modalités de la protection

- Protection forte ?
- Protection stricte ?
- Zones sous convention ?
- Zones à accès restreint ?

Les acteurs doivent pouvoir **comprendre le vocabulaire** utilisé. Qu'est-ce que tout cela implique concrètement ? Comment vais-je pouvoir intervenir sur ma forêt ? Quelles contraintes pour moi ? Quels atouts ?

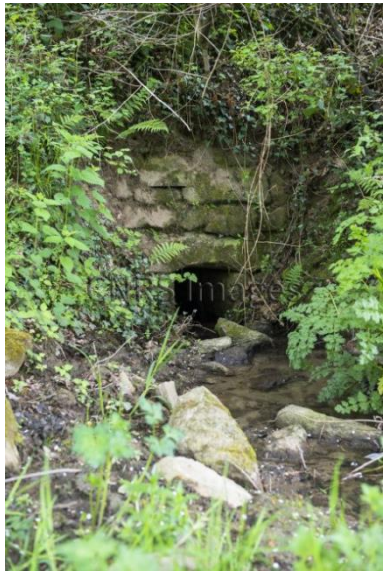

Les impacts sur les usages : ce qui restera possible, ce qui ne le sera plus

Les traditions forestières

- Types de sylvicultures et de gestion: futaie régulière, taillis, futaie jardinée, futaie irrégulière
- Prélèvements : de bois, champignons, chasse, pêche, usages traditionnels …

Les impacts sur les usages : ce qui restera possible, ce qui ne le sera plus

Les nouveaux usages

- Activités de bien-être et santé : sport VTT, buschcraft, randonnée, balade, bains de forêt…
- Tourisme : circuits culturels patrimoniaux, Land art
- Activités naturalistes et environnementales, photographie
- Activités scientifiques

4. Freins et leviers pour les propriétaires privés et publics

Les coûts du PNA : perte d'exploitabilité économique ? Et donc baisse de revenu.
Leviers : Compensations financières ? Paiements pour services environnementaux (PSE), la certification et le label bas carbone ?

Dispositif contraignant : comment identifier les parcelles, informer le public ?

Les atouts du PNA : favoriser la biodiversité, meilleure qualité de l'eau, préserver un patrimoine, contribuer à la transition écologique (climat local et global), lutter contre l'érosion, image vertueuse. Comment valoriser ces bonnes conduites ?

Aspects juridiques par rapport à la sécurité ?

Quid de la règle de la multifonctionnalité forestière ?

(alliance de l'économique, du social, de l'environnemental)

- Pour une part, le **débat entre "multi-fonctionnalité" et "spécialisation"** (vers la production, ou le loisir, ou la biodiversité) est un faux débat, car ces orientations sont rarement aussi contradictoires et ces oppositions aussi tranchées que certains le disent.
- A long terme, il faut cependant redouter les effets ravageurs que provoquerait sur l'évolution des paysages une spécialisation à outrance. Philosophiquement, **la diversité des fonctions me paraît s'apparenter à cette « gestion durable »** qui est si fort à la mode.
- Mais ce n'est pas parce qu'une idée est à la mode qu'elle est nécessairement fausse ! A toute époque, on a coupé du bois en forêt, on y a chassé, on y a récolté des « menus produits » et on s'y est promené. Il est toutefois évident, pour qui connaît un peu la forêt, que tel massif a avant tout une fonction de production et tel autre une fonction de protection.
- Tout est une question de pratique, et de mesure, plus que de théorie. **Accepter des différences de gestion liées à des différences de situation**. C'est souvent ce qui se fait déjà. Il suffit, après une **large concertation locale**, sous l'égide de l'Etat, de voir où, comment, jusqu'où il faut aller plus loin.

RAPPORT de Jean-Louis Bianco, 1998

5. Cibles de l'action

Forêts privées

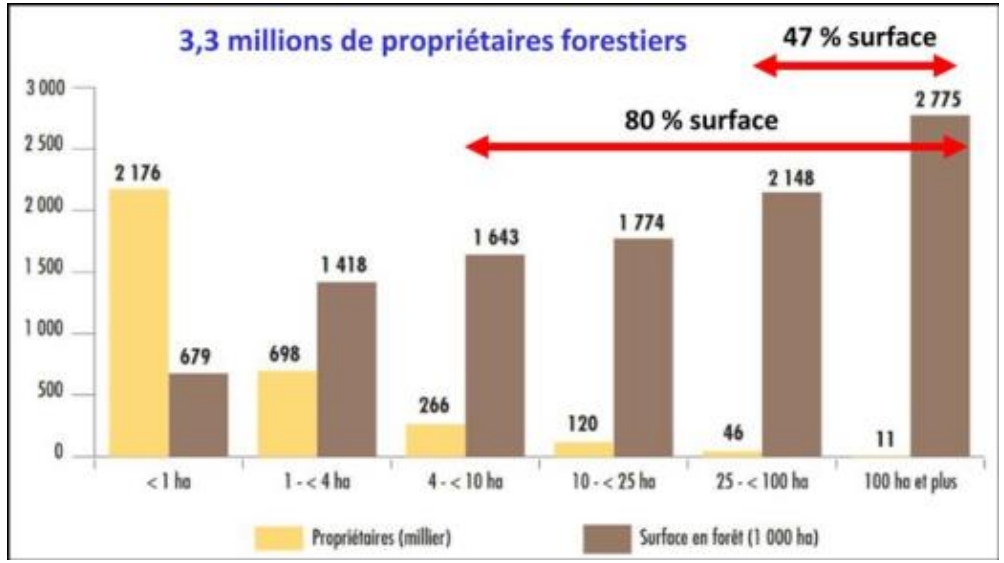

Secrétariat général à la planification écologique

¾ forêts sont privées donc à cibler en priorité

Difficulté : compensation des pertes d'exploitation

Rentabilité de l'exploitation industrielle (grandes propriétés)

Atout : des forêts non exploitées (micro propriétés)

- La petite propriété (moins d'1 ha) :
- Les petites propriétés représentent 5 millions d'ha, soit 33 % de la forêt française, et concernent un million de propriétaires. Le taux d'exploitation n'y est que de 25 % (Selon l'étude du CGAAER, 2019)

5. Cibles de l’action

Forêts communales

Difficulté : compensation des pertes d’exploitation pour le revenu communal

Atout : Des forêts peu accessibles

Les forêts de montagne où l’exploitation des bois est couteuse

5. Cibles de l’action

¼ des forêts

Difficulté : une injonction paradoxale

Forêts publiques

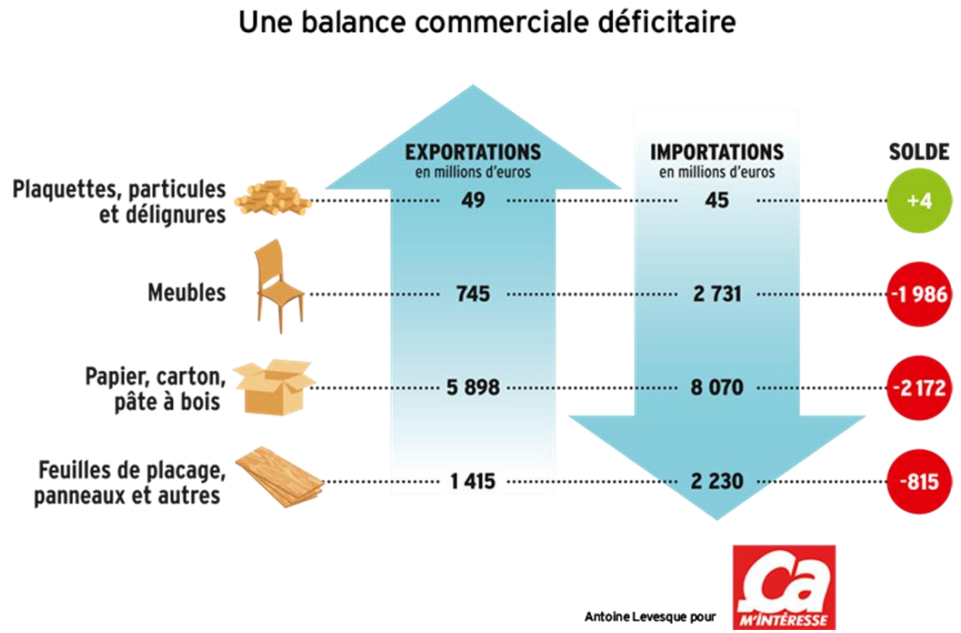

5. Cibles de l'action

Atout 1 : Des dispositifs de protections déjà en place

10,6 % des forêts domaniales sont déjà sous protection forte

Forêts publiques

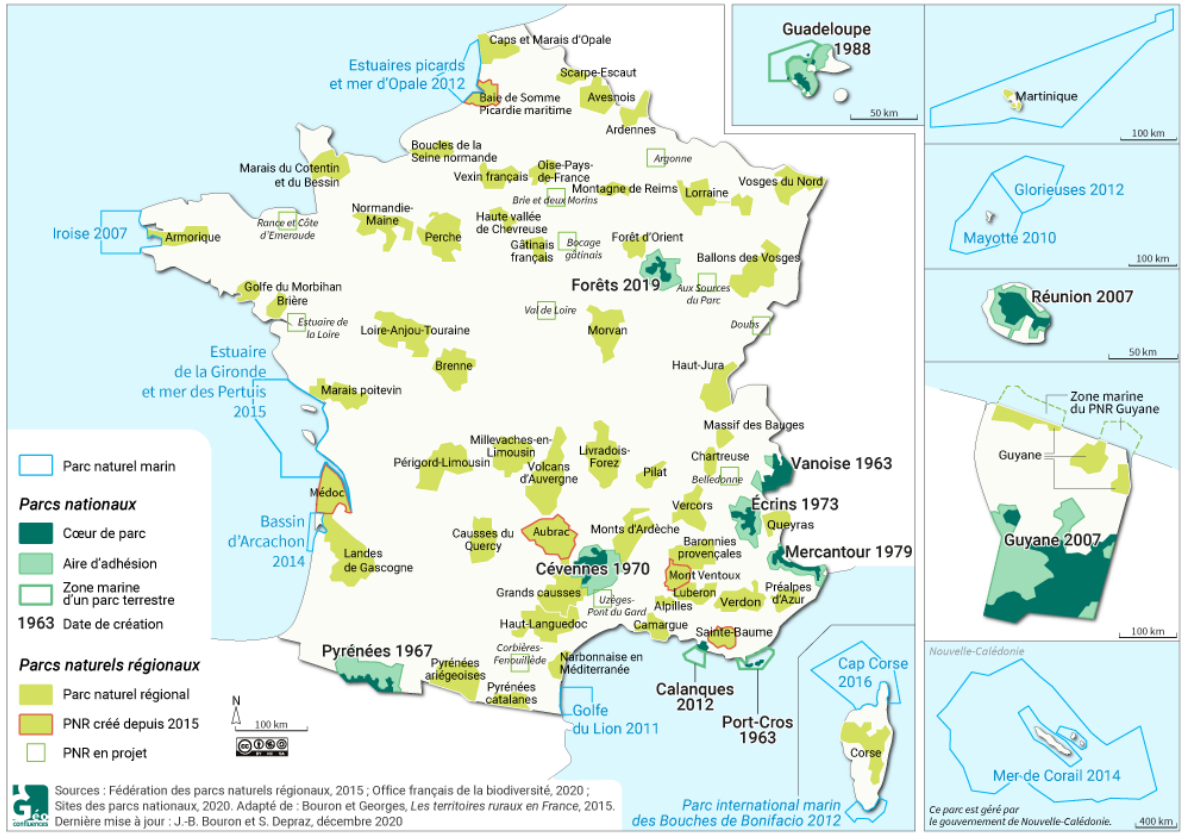

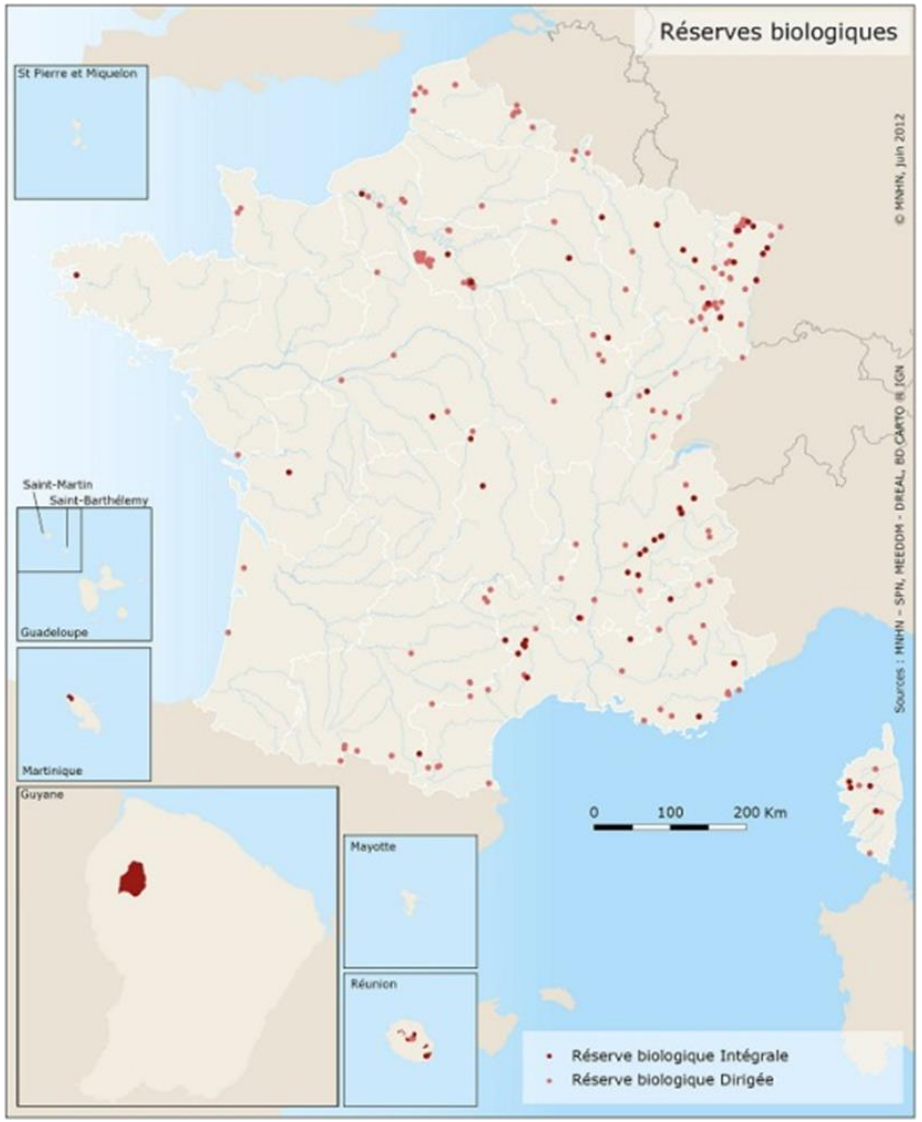

Atout 2 : des leviers facilitateurs

Des modes de gouvernance collaboratifs en place propices au dialogue :

- Les forêts labellisées d'exception
- Les chartes forestières de territoire